



SAI*N*TE  
LIVRADE  
SUR LOT



VILLENEUVE-SUR-LOT

# APPEL A PROJETS

## ANNÉE 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU GRAND VILLENEUVOIS

## Note de cadrage de l'Appel à projets 2021

La Politique de la Ville est un ensemble d'actions visant à réduire les inégalités sociales entre territoires, à favoriser la réussite de chacun et un cadre de vie amélioré dans tous les quartiers.

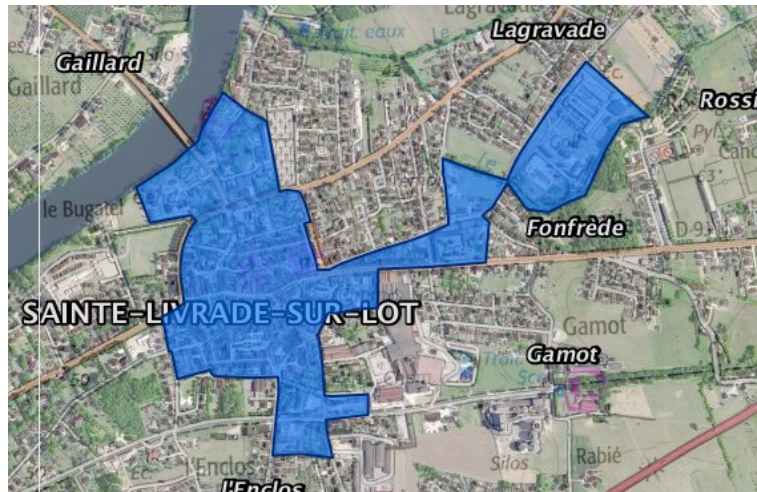
La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville, à travers :

- la mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire ;
- un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants dans la co-construction des contrats et leur pilotage ;
- la mise en place d'actions de prévention multi-formes.

Elle se déploie au sein des quartiers dits « prioritaires » :

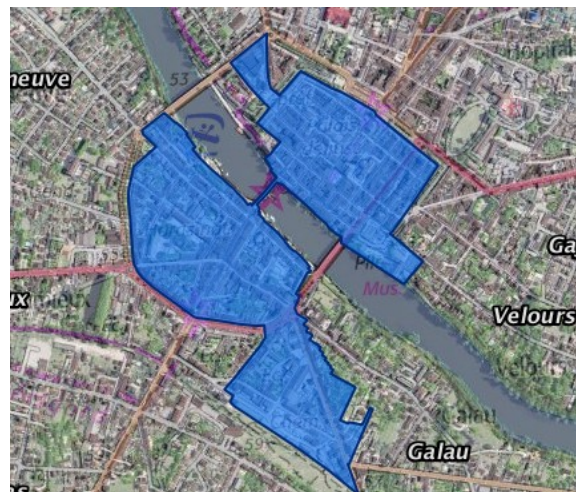
Quartier « Bastide au bord du Lot »

Sainte-Livrade-sur-Lot



Quartier « Bastide »

Villeneuve-sur-Lot



L'Agglomération, en étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels, a précisé les grandes orientations de cette politique pour la période **2015-2020** dans un document stratégique global : « Le Contrat de Ville ». Cette stratégie a été réaffirmée par le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés qui a prorogé le contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

## Note de cadrage de l'appel à projets 2021

Signé le 28 août 2015, le Contrat de Ville repose sur trois piliers :

①	②	③
<b>Cohésion sociale</b>	<b>Développement économique et Emploi</b>	<b>Habitat et Cadre de vie</b>

A travers projets et programmes d'actions, les services municipaux, de l'agglomération ainsi que tous nos partenaires se mobilisent pour atteindre les objectifs fixés pour les deux dernières années du contrat de Ville. La diffusion d'un appel à projet Politique de la Ville permet aux habitants et associations de s'engager et de contribuer à la réussite du Contrat de Ville. Il finance ainsi des projets destinés aux habitants des quartiers prioritaires répondant aux objectifs du Contrat de Ville en dotant notamment les conseils citoyens d'un Fonds de Participation des Habitants. Le présent appel à projets détaille les conditions d'éligibilité de vos actions et les modalités de dépôts des dossiers. Les services de l'Agglomération et de la Préfecture restent à votre disposition aux coordonnées suivantes.

### Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

#### Directeur du développement culturel et des politiques contractuelles de l'Agglomération du Grand Villeneuvois :

Laurent PFAADT      05 53 71 96 57      [lpfaadt@grand-villeneuvois.fr](mailto:lpfaadt@grand-villeneuvois.fr)

### Commune de Villeneuve-sur-Lot

#### Chargée de mission Politiques publiques et contractuelles

Claire CIVEL      05 54 41 53 11      [c.civel@mairie-villeneuvesurlot.fr](mailto:c.civel@mairie-villeneuvesurlot.fr)

☒ Mairie de Villeneuve-sur-Lot – Boulevard de la République – 47300 Villeneuve-sur-Lot

### Commune de Sainte Livrade-sur-Lot

#### Chargée du Dossier Politique de la Ville

Malika PUDAL      05.53.01.27.50      [politiquedelaville@ville-ste-livrade47.fr](mailto:politiquedelaville@ville-ste-livrade47.fr)      ☒ Mairie de Sainte-

Livrade-sur-Lot - Place Gaston Carrère - 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot

### Préfecture de Lot-et-Garonne

#### Place de Verdun

47000 AGEN

Arnaud LOISEL

Délégué du Préfet      05.53.77.35.31

[arnaud.loisel@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:arnaud.loisel@lot-et-garonne.gouv.fr)

**La date limite de dépôt des dossiers pour cet appel à projets**

**est fixée au 15 janvier 2021**

## Note de cadrage de l'appel à projets 2021

Les financements Politique de la Ville sont réservés aux habitants des quartiers prioritaires Villeneuve sur Lot « Bastide » et Sainte Livrade-sur-Lot « Bastide au bord du Lot » pour la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. Ainsi, les collectivités examineront avec une attention toute particulière les projets susceptibles de mobiliser fortement leurs publics.

Les projets financés par ces enveloppes peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident dans les quartiers prioritaires.

Les co-financements peuvent néanmoins permettre de s'adresser à un public plus large et sont encouragés. Les projets impulsant de véritables synergies entre plusieurs porteurs de projets seront privilégiés.

La répartition des enveloppes de l'État est calculée en fonction du nombre d'habitants et du revenu médian du quartier.

Vous pouvez vous référer aux cartes téléchargeables pour visualiser les adresses en zone prioritaire, en utilisant le lien suivant <https://sig.ville.gouv.fr/>

Chaque projet financé doit contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville.

Ainsi, chaque projet déposé doit indiquer clairement comment il s'inscrit dans le Contrat.

### **Les orientations 2021 de la CAGV se déclinent au travers des piliers du contrat de ville selon les priorités suivantes :**

#### **Développement Économique et Emploi**

**L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire, sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes.**

Dans le contexte de la crise sanitaire due à la pandémie de COVID 19, cet axe est volontairement affiché comme prioritaire. Ce pilier concerne toute action favorisant l'information, l'accès aux droits, la réduction de la fracture numérique, la mobilité en vue d'une insertion professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux initiatives favorisant l'emploi, la formation des jeunes et la mobilité. Les projets contribuant à la mise en réseau des acteurs favorisant l'initiative économique et l'attractivité du territoire seront également privilégiés.

#### **Cohésion Sociale**

**Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.**

Ce pilier concerne les actions menées en faveur de l'éducation, de la réussite éducative, du développement du lien intergénérationnel, de l'accès aux soins, au sport ou à la culture. Il concerne également les actions destinées à renforcer le sentiment de citoyenneté et de laïcité.

Une attention particulière sera portée aux actions de lutte contre toutes les formes de discrimination, qui visent à améliorer la maîtrise de la langue française et la promotion de la place des femmes dans l'espace public, ainsi qu'aux actions visant à améliorer l'accès aux outils numériques.

Les initiatives favorisant et développant le sentiment d'appartenance au quartier seront privilégiées (connaissance de l'histoire du quartier, perception des habitants, etc.)

### **Cadre de vie et renouvellement urbain**

**Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.**

Ne seront pas recevables les projets d'investissement ou de rénovation urbaine.

Une attention particulière sera portée aux projets associant les acteurs des quartiers, notamment les habitants, dans une démarche à forte valeur ajoutée en matière de développement durable, de transition écologique et d'économies des ressources en eau. Les initiatives alliant l'amélioration du cadre de vie et la préservation de la biodiversité feront également l'objet d'un examen attentif.

Toutes les actions devront s'inscrire dans le respect des conditions sanitaires liées à l'évolution de la pandémie de la COVID-19 telles que définies par les autorités de l'Etat.

### Le principe de co-financement

Dans le cadre du Contrat de Ville, la programmation est partenariale et annuelle. Les droits communs des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.

#### État:

- Ville Vie vacances, FIPDR, CLAS et les crédits spécifiques «Politique de la Ville».
- Pour les actions mobilisant des crédits spécifiques Politique de la ville de l'Etat, elles doivent majoritairement concerner des habitants résidant au sein des quartiers prioritaires définis par l'ANCT.

#### Agglomération, Département, Région, CAF, Banque des Territoires :

- Pour les actions mobilisant des crédits spécifiques, elles doivent s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Projet Territorial de Cohésion Sociale et/ou du Contrat de ville.
- Pour les actions mobilisant des crédits de droit commun, elles doivent s'inscrire dans le cadre des politiques de droit commun existantes, qu'elles soient des compétences obligatoires ou volontaristes.

### Les cas particuliers

#### La prise en compte des frais de structure des associations

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la Politique de la Ville indique que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

### **Le Fonds de participation des Habitants**

Le FPH a pour but d'enrichir, dynamiser la vie locale, développer le lien social. La finalité première de ces fonds est de faciliter la prise d'initiative et l'auto-organisation des habitants pour des projets contribuant à l'animation des quartiers et à l'enrichissement des liens sociaux. Ces fonds sont donc confiés à une association d'habitants constituée en comité de gestion, laquelle se charge de la sélection des projets, de l'attribution des crédits, du bon accomplissement de l'action et du bilan qui peut être fait. Dans le cadre des procédures liées au contrat de ville, ces fonds sont abondés conjointement par la collectivité locale et l'État, sans présumer d'autres sources de financements, privées ou publiques.

L'attribution de ces financements passe par la signature d'une convention spécifique définissant notamment les modalités de gestion de l'enveloppe attribuée au cours de l'année civile.

### **Le financement de l'ingénierie du contrat de ville**

La circulaire du 2 août 2000 de l'ex-DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) fixe les modalités de financement des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

- L'État ne finance pas les postes de fonctionnaires territoriaux ;
- La subvention maximale est de 50% du montant global de l'ingénierie ;
- L'État souhaite et peut financer l'ingénierie au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

## **Charte des valeurs Républicaines**

Chaque porteur de projet sera signataire d'une Charte des Valeurs Républicaines en signe d'adhésion aux valeurs promulguées dans le Contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022.

Cette charte engage les associations à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, par tous ses membres, dans chacune des actions développées sur le territoire, en direction de tous les publics, les principes qui forment le socle du vivre-ensemble dans la République.

## **Formation Valeurs de la République et Laïcité**

En application des engagements des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015, nous déclinons localement, le plan national de formation "Valeurs de la République et Laïcité" élaboré par le Commissariat général à l'Égalité des Territoires, CGET, aux bénéficiaires des acteurs de la Politique de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, qu'ils soient agents de l'État ou des collectivités territoriales, salariés ou bénévoles.

Un programme de formation national est déployé par le CGET depuis juin 2016 dans le département (plus de 250 personnes formées).

Des sessions de formation seront proposées aux porteurs de projet Politique de la Ville ayant déposé une demande de soutien financier pour l'année 2021.





### Le dossier cerfa et la procédure en ligne

**L'instruction des dossiers est dématérialisée** : toute demande de financement doit être formulée à l'aide d'un dossier CERFA via la téléprocédure en ligne.

**Un site de référence** : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Téléchargez le formulaire **Cerfa n°12156\*05** [ICI](#)

Avant toute démarche, vous devez vous assurer **dès le lancement de l'appel à projets** d'être détenteur d'un **CODE TIERS** et prendre contact avec le technicien chargé de la politique de la ville pour le territoire concerné par votre projet. C'est une condition nécessaire avant toute saisie sur Dauphin.

#### L'obtention du Code Tiers nécessite les éléments suivants

- les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire cerfa 12156\*03,
- un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du SIREN/SIRET,
- les statuts et la liste des membres du CA
- une adresse électronique valide

l'ensemble de ces éléments est à transmettre à la DDCSPP de Lot et Garonne.

La demande sera transmise au service correspondant.

Attention : cette démarche nécessite un délai qui peut varier en fonction des périodes. Il est important d'anticiper cette démarche de manière à ce que votre dossier puisse être complété en ligne et instruit dans les délais de l'appel à Projet.

#### Effectuer sa demande de financement en ligne :

Pour accéder à la procédure en ligne rendez-vous sur le lien suivant

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

**Vous trouverez joint au présent appel à projet le guide de saisie en ligne.**

## Note de cadrage de l'appel à projets 2021

### Instruction, suivi et évaluation des projets

A réception de l'ensemble des dossiers de demande de financement :

- **un comité technique** se réunit pour étudier la recevabilité des dossiers, définir le pilier concerné dans le respect des objectifs du contrat de ville et de l'enveloppe attribuée par quartier.
- le comité technique présentera au **comité de pilotage** les dossiers afin de valider la programmation pour l'année civile 2018
- dès validation du comité de pilotage, les dossiers pourront être instruits par les services de l'État et de l'Agglomération
- une **notification commune** parviendra aux porteurs de projet afin de détailler co-financement et le montant total du soutien apporté à l'action retenue.

Les critères de subvention des actions sont les suivants:

- **Critère géographique** : Nécessité de répondre à la géographie «Politique de la ville» (Quartiers prioritaires et quartiers de veille active);
- **Critère thématique** : Pour tous les projets, répondre à l'enjeu transversal de «participation des habitants»;
- **Critères financiers** : Co-financement local

Les demandes de financement État doivent être complétées en suivant la procédure dématérialisée. Les autres co-financeurs doivent être destinataires du dossier Cerfa faisant état de la demande, détaillant le projet et le co-financement à part égale.

### Le bilan

#### **L'évaluation est obligatoire.**

Des indicateurs précis de suivi permettant de mesurer l'impact de l'action devront être définis au sein du dossier. Ils seront alors transmis à la fin de la mise en œuvre de(s) action(s).

Vous devez justifier l'emploi des subventions allouées au cours d'un exercice, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice ou avant tout renouvellement d'une demande.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenus de rembourser les crédits versés.

## Calendrier 2021

### Temporalité de l'appel à projets Politique de la Ville pour la CAGV

<b>Appel à projet 2021</b>	<p>Le présent appel à projets est ouvert dès le <b>16 novembre 2020</b>.</p> <p>Les porteurs de projets disposent de cette période pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- prendre contact avec le technicien en charge de la politique de la ville sur le territoire concerné par leur action,</li><li>- effectuer les démarches en vue de compléter leur demande en ligne.</li></ul> <p>Les dossiers complets devront être renseignés via la télé-procédure avant le <b>15 janvier 2021</b>.</p>
<b>Évaluation et Bilan des actions 2020</b>	<p>Les porteurs de projet ayant mené une action au titre de l'année 2020 disposent d'une période de 6 mois pour transmettre une évaluation et un bilan financier.</p> <p>Pour les actions 2020 menées sur la CAGV, les bilans sont attendus au plus tard le <b>30 juin 2021</b>. Une réunion de bilan intermédiaire se tiendra au plus tard début juin 2021.</p>
<b>Évaluation et Bilan des actions 2020</b>	<p>Un bilan intermédiaire sera demandé pour toute demande de renouvellement d'action en 2021 au moment du dépôt du dossier, soit <b>en décembre 2021</b>.</p>